Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-037-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

N° 2021-037

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 27 MARS 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 19 mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 27 mars 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-046, puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenue au point n° 2021-048), M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (partie au point n° 2021-043, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2021-048, puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-051), M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-037-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Absent : 1

M. GALIN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES
Approbation de la convention relative à la fixation des conditions de développement des animations autour du livre avec l'EHPAD Pétronille.
Délibération n° 2021-037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la convention entre l'EHPAD Pétronille et la Ville de Villepinte relative au développement des animations autour du livre,

Considérant que la Ville de Villepinte, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite, par le biais de la Médiathèque,

Considérant que l'EHPAD Pétronille développe, au travers de son projet d'animation, des activités et des actions de lien social pour les personnes âgées dépendantes,

Considérant que, dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, les animations *in situ* sont exclues mais pourraient faire l'objet d'un avenant à la convention si les conditions sanitaires le permettent à l'avenir,

Considérant que l'objet de cette convention a pour but :

- la mise à disposition de livres et de documents multimédia,
- le lien avec la programmation de la Médiathèque (expositions, conférences…)
- l'accompagnement des professionnels de l'EHPAD pour mener à bien leurs projets.

Considérant que ladite convention est consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera reconduite tacitement par période de un an et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024,

Après avis de la Commission Vie Culturelle et Evénementiel du 16 mars 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur LLEDO,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-037-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre l'EHPAD Pétronille et la Ville de Villepinte relative au développement des animations autour du livre en direction des résidents.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention mentionnées dans l'article 1er de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 27 mars 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-037-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION, EDUCATION, CITOYENNETE
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-037

Conseil Municipal du 27 mars 2021

RAPPORTEUR : *Monsieur LLEDO*

OBJET : V - *AFFAIRES CULTURELLES*
1- Approbation de la convention relative à la fixation des conditions de développement des animations autour du livre avec l'EHPAD Pétronille.

La Ville de Villepinte, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite, par le biais de la Médiathèque.

L'EHPAD Pétronille développe, au travers de son projet d'animation, des activités et des actions de lien social pour les personnes âgées dépendantes.

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, les animations *in situ* sont exclues mais pourraient faire l'objet d'un avenant à la convention si les conditions sanitaires le permettent à l'avenir.

L'objet de cette convention a pour but :

- la mise à disposition de livres et de documents multimédia,
- le lien avec la programmation de la Médiathèque (expositions, conférences…),
- l'accompagnement des professionnels de l'EHPAD pour mener à bien leurs projets.

Ladite convention est consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera reconduite tacitement par période de un an et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-037-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention entre l'EHPAD Pétronille et la Ville de Villepinte pour le développement des animations autour du livre en direction des résidents et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Avis de la Commission Vie culturelle et Evénementiel du 16 mars 2021.
Avis du Bureau Municipal du 17 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-037-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

VILLE DE VILLEPINTE

Convention
Ville de Villepinte/EHPAD Pétronille

Entre
La Ville de Villepinte, représentée par Madame Martine VALLETON, Maire,

d'une part

et

L'établissement Pétronille, représenté par Madame REMONNAY, Directrice, pour l'EHPAD

d'autre part

Préambule
La ville de Villepinte, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite, par le biais de la médiathèque.
L'Ehpad Pétronille développe, au travers de son projet d'animation, des activités et des actions de lien social pour les personnes âgées dépendantes.
Le partenariat avec la bibliothèque est coordonné par l'animatrice, sous la responsabilité de sa direction.
Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, les animations in situ sont exclues mais pourraient faire l'objet d'un avenant à la convention si les conditions sanitaires le permettaient à l'avenir.

Objet de la convention
La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de la coopération organisée entre L'EHPAD Pétronille et la ville de Villepinte, pour favoriser le développement des animations autour du livre en direction des résidents, dans le respect de leurs attentes et de leurs envies.

Liste des actions envisagées :

1- Mise à disposition de livres et de documents multimédia :

- Prêt aux animateurs

La bibliothèque met à la disposition des animateurs des documents ou des sélections thématiques pouvant servir de support à toutes sortes d'animations. DVD ou audio-livres peuvent être utilisés Individuellement ou en petit groupe avec les résidents. Le prêt de ces documents est gratuit.

- Don d'ouvrages sortis des collections

Des dons de romans et de livres documentaires en gros caractère seront effectués en fonction des besoins diagnostiqués par la direction de l'Ehpad en collaboration avec les bibliothécaires. Mis à disposition des résidents au sein d'un point lecture spécialement aménagé sur place, ils sont libres d'accès et ne nécessitent pas de gestion spécifique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-037-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Novembre 2021 : premier dépôt de 23 documents.

2- Lien avec la programmation de la médiathèque :

La bibliothèque organise régulièrement des expositions, lectures, conférences etc... Soucieuse de rendre accessible cette programmation aux publics empêchés, dans le cas présent aux résidents de la résidence Pétronille, la médiathèque s'engage à communiquer toute forme dématérialisée de ces animations, leur permettant d'en bénéficier à distance.
La bibliothèque s'engage, de fait, à communiquer toutes les informations concernant ces actions aux animateurs de l'EHPAD.

3- Accompagnement des professionnels de l'Ehpad pour mener à bien leur projet :

- Aide à la rénovation du point lecture au sein de la résidence.

Les bibliothécaires proposent leur aide pour réaménager le point lecture de l'Ehpad (tri, valorisation des ouvrages, petites réparation, système de réserve...) Ils peuvent également conseiller le personnel de l'Ehpad dans le choix des titres à acquérir pour compléter le fonds existant.

- Mise en lien avec des partenaires dans un objectif de formation et d'information.

Certains partenaires de la médiathèque, proposent des interventions autour de l'actualité littéraire ou culturelle. La médiathèque s'engage inviter les professionnels de l'Ehpad à certaines séances et à les tenir informés de toute action allant dans ce sens.

- Aide au montage de dossier et à la recherche de subventions.

Dans le cadre de projets ponctuels ou pérennes, la médiathèque pourra aider par un soutien technique et logistique à la réalisation de montage de dossiers, d'appels à projet ou toute autre action permettant de bénéficier d'opportunités financières.

4- Partenariat tripartite sur des actions culturelles ponctuelles :
En fonction des opportunités et du calendrier culturel villepintois, des partenariats ponctuels peuvent être mis en place avec une troisième structure, comme le service culturel, le service jeunesse ou des établissements scolaires, afin de permettre notamment la mise en place d'actions intergénérationnelles.

La médiathèque s'engage à :

- Fournir gratuitement des documents multisupport via une carte collectivité au nom de l'EHPAD.
- Tenir les professionnels de l'Ehpad informés de la programmation culturelle de la médiathèque et fournir chaque fois que possible un accès dématérialisé à ses animations.
- Accompagner les professionnels de l'Ehpad dans la réalisation d'un coin bibliothèque, la formation et l'information ainsi que dans la recherche de subventions associées à ses projets culturels.

L'EHPAD Pétronille s'engage à :

- Désigner un interlocuteur référent pour les échanges avec la bibliothèque, en la personne de l'animateur.
- Garantir un espace dédié pour le dépôt de documents et rendre celui-ci accessible aux résidents.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210327-2021-037-DE
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

- Accompagner les prêts individualisés afin d'éviter les pertes et assurer le remplacement des documents perdus ou détériorés.
- Tenir la bibliothèque informée de toute difficulté rencontrée dans ce partenariat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera reconduite tacitement par période de un an et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024 .Il est prévu qu'une réunion de bilan entre les partenaires ait lieu une fois par an, pouvant donner lieu à des ajustements.

Faite en deux exemplaires, à Villepinte, le

Madame le Maire de Villepinte

Martine VALLETON

La direction de la Résidence Pétronille